

NOTE

Destinataire(s) : Aux entraîneurs, aux clubs
Expéditeur(s) Diane Choquet
Date : 12 juillet 2017
Objet : Champs d'expertise des entraîneurs

Afin d'offrir des programmes de qualités à tous nos membres, le Conseil d'administration de Patinage Québec a pris la décision suivante concernant le champ d'expertise des entraîneurs afin de s'arrimer aux règles de Patinage Canada :

À compter du 1^{er} septembre 2017

Entraîneur de club – Patinage Plus : * peut enseigner le programme Patinage Plus tel que conçu (cours avec les circuits)

- Que l'entraîneur ait le statut Patinage Plus en formation, Patinage Plus formé ou Patinage Plus certifié, il **ne peut donner en aucun temps** des cours privés, semi-privés ou en petits groupes
- Ceci inclus tous les programmes de développement, enrichi, de transitions, de préparation aux compétitions Patinage Plus ou autres regroupements semblables

Entraîneur régional STAR : * peut enseigner à tous les niveaux sur les glaces des clubs

Entraîneur provincial : * peut enseigner à tous les niveaux sur les glaces des clubs
** peut enseigner au Programme apprenti-athlète seulement

Entraîneur national : * peut enseigner à tous les niveaux sur les glaces des clubs
** peut enseigner au Programme apprenti-athlète
*** peut enseigner au Programme sport-études et Alliance sport-études à tous les niveaux

Programme sport-études : des dérogations peuvent être accordées :

1. aux nouveaux entraîneurs
2. aux entraîneurs détenant le statut « Entraîneur provincial » qui n'ont jamais enseigné au Programme sport-études

Pour toutes demandes de dérogations, veuillez vous adresser à Anne Desjardins à adesjardins@patinage.qc.ca

Pour votre information

Entraîneur de club Patinage Plus : Aucun niveau
Entraîneur régional STAR : Niveau 1
Entraîneur Provincial : Niveau 2
Entraîneur national : Niveau 3